



ARRETE 144 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
MAIL DE MEUNG-SUR-LOIRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la PETANQUE MAGDUNOISE, de Meung-sur-Loire (45130), pour organiser sur le Mail, une compétition de pétanque, à Meung-sur-Loire,

Considérant que cette manifestation se déroule le samedi 29 juin 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le Mail, dans la partie jouxtant le stade d'athlétisme le vendredi 28 juin après-midi et le samedi 29 juin 2024 toute la journée jusqu'à 00 heures.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le Mail dans la partie jouxtant le stade d'athlétisme, le vendredi 28 juin après-midi et le samedi 29 juin 2024 toute la journée jusqu'à 00 heures, en raison de la compétition organisée par la Pétanque Magdunoise.

Article 2 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

